

## **PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

**LUNDI 10 JUIN 2013**

### Ordre du jour

13-31. Communication – Dénomination de voie .....	2
13-32. Culture – Finances – Programmation culturelle juin - juillet 2013 de la Médiathèque – Actions et partenariats.....	2
13-33. Enfance - Finances - Restauration scolaire - Renouvellement du contrat de prestation de service avec le laboratoire départemental d'analyses .....	3
13-34. Finances - Jeunesse - Sport - Convention d'utilisation des équipements sportifs communaux par le collège .....	4
13-35. Finances - Participation communale à l'effort de production de logements sociaux - Opération de la rue des Marronniers.....	5
13-36. Institutions - Finances - Jumelage Plescop Nisipari – Indemnisation des élus chargés de représenter la commune.....	6
13-37. Institutions – Modification des statuts de Vannes agglo - Composition du conseil communautaire.....	6
13-38. Urbanisme - Finances - Acquisition de la parcelle des consorts Le Maire - Prémption SAFER - Rétrocession .....	7
13-39. Urbanisme - Affectation et désaffectation de voie - Classement et déclassement de voie - Aliénation et acquisition de terrain (Trézélo, etc.).....	9
13-40. Urbanisme - Constitution d'une servitude - Réseau d'eaux pluviales impasse des Bruyères	13
Informations générales	



**Date** : les mercredis 5, 19 et 26 juin, de 14h à 17h – Ateliers encadrés par un animateur.

**Coût** : 505 € ; sont compris les frais d'animation (30 € de l'heure) + frais de déplacement (0,50 €/km) + prêt de la malle de jeux (100 €) + 30 € d'adhésion à l'association.

## 2) Plescop'Art - Exposition et animations en collaboration avec les associations plescopaises

Depuis 4 ans maintenant, pendant l'été, la médiathèque met en avant les associations de loisirs créatifs (poterie, broderie, cartonnage, peinture, etc.) à travers une exposition des réalisations. La commission culture propose également des soirées festives chaque mercredi du mois de juillet en collaboration avec les associations de théâtre, danse et musique.

**Date** : exposition « Arts créatifs » du 2 juillet au 19 août / du 26 juin au 31 juillet – tous les mercredis soir animations danses, théâtre, concerts.

Annexe : Devis Animations « Le Grand Méchant Lude »

### Principales remarques :

Le maire demande si ces manifestations connaissent une hausse de fréquentation. Raymonde BUTTERWORTH lui répond que cette dernière est variable mais que, globalement, un public plus nombreux passe depuis le changement de site (de la médiathèque vers la mairie). Flora RIMBERT relève en effet que l'espace de la place Marianne est plus ouvert que la placette de la médiathèque.

**Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Communication" et "Culture et animation" du 30 mai, et "Finances" du 3 juin 2013, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver le présent programme ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 25                  Contre : 0                  Abstention : 0**

## Délibération du 10 juin 2013

### 13-33. Enfance - Finances - Restauration scolaire - Renouvellement du contrat de prestation de service avec le laboratoire départemental d'analyses

Yolande GAUDAIRE lit et développe le rapport suivant :

Par courrier du 21 mai 2013, le Laboratoire départemental d'analyses du Morbihan (LDA 56) propose le renouvellement de la convention passée avec la commune, dans les conditions suivantes :

#### 1) Prestations

- a) Analyse microbiologique réglementaire (selon règlement CE 2073/2005 modifié) : plan à 3 classes sur 5 échantillons
- b) Analyse microbiologique (autocontrôle) sur 1 produit préparé au restaurant municipal
- c) Analyse de l'eau du réseau D1
- d) Recherche de légionelles sur le réseau d'eau chaude sanitaire sur le site de la maison de l'enfance
- e) Collecte des échantillons et transport au laboratoire
- f) Prélèvement des échantillons de légionelles
- g) Fourniture de pétrifilms pour le contrôle de nettoyage/désinfection, étuvage, fourniture d'un bulletin de résultat avec interprétation
- h) Fourniture du flaconnage pour l'analyse de l'eau
- i) Conseil

#### 2) Fréquence :

- 11 collectes annuelles dont 10 analyses pour autocontrôles et 1 plan à trois classes (Prestation sur rendez-vous pour prévoir 5 échantillons d'un même lot)
- 4 fois 5 pétrifilms par an
- 1 analyse d'eau par an
- 1 campagne de 2 prélèvements et analyses de légionelles par an à la maison de l'enfance

**3) Tarif HT** : 725,09 € HT (Forfait annuel 2013/2014, contre 715,18 € HT l'an passé à prestation équivalente) + 68,00 € HT pour l'analyse de légionnelles (2 U, contre 66,00 € HT), 36.19 € HT pour prélèvement de l'eau et de légionnelles (1 U, contre 35,14 € HT l'an passé), 72 € HT uniquement en présence de légionnelles pour identifier l'espèce pneumophila (contre 70 € HT l'an passé).

**4) Durée** : 1 an à compter du 15 juin 2013

Annexe : Convention

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 3 juin 2013, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver le renouvellement de la convention passée avec le Laboratoire départemental d'analyses du Morbihan dans les conditions précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 25                  Contre : 0                  Abstention : 0**

## Délibération du 10 juin 2013

### 13-34. Finances - Jeunesse - Sport - Convention d'utilisation des équipements sportifs communaux par le collège

Jean Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

Le 28 mars dernier, le gestionnaire du nouveau collège public du secteur Nord-Ouest de Vannes nous transmettait un projet de convention pour l'utilisation de salle Didier Couteller par les élèves et enseignants du collège.

Initialement, le champ de cette convention devait être beaucoup plus large, puisqu'il devait définir l'ensemble des usages et des mutualisations possibles des différents équipements du site (usage régulier de la salle D. Couteller, usage ponctuel des autres salles de sport, usage de la salle de conférence du collège, etc.).

Finalement, la convention-type du conseil général ne traite que de l'usage des équipements sportifs de la commune dans les conditions habituelles de défraiement définies par le Conseil général du Morbihan, soit 5,03 € par heure pour les salles et 1,70 € par heure pour les terrains. Sur cette base, la participation du collège pour l'année scolaire en cours serait de 2567.96 € (2374.16 € pour les salles et 193.80 € pour les terrains) selon les estimations du gestionnaire.

Il est proposé d'accepter cette convention-type du conseil général, en rappelant toutefois précisément que la commune de Plescop, dans son dossier de candidature pour l'implantation du collège à Plescop a toujours évoqué la mutualisation possible des usages sous la forme suivante :

- mutualisation régulière et quasi-paritaire de la nouvelle salle de sport pour un collège de 500 élèves environ ;
- prêt ponctuel de locaux sportifs et polyvalents autres ;
- usage possible par la commune de la salle de conférence, étant précisé que le programme de travaux prévoyait un accès indépendant du collège à cet effet.

Annexe : convention d'utilisation-type du conseil général

#### Principales remarques :

Jean Yves LE MOIGNO précise que le collège fonctionne aujourd'hui à 40% des capacités annoncées et que d'autres besoins apparaîtront à la prochaine rentrée par rapport au fonctionnement actuel ; une réunion est prévue à la fin du mois de juin pour aborder la question des créneaux horaires disponibles à la fin du mois de juin. Il souligne également l'intérêt de conclure assez rapidement une convention sur l'usage de la salle de conférence. A ce sujet, Arnaud LE BOULAIRE demande si la salle du collège sera accessible aux associations. Jean Yves LE MOIGNO répond que cela lui semble possible et que cela reste à définir dans la convention d'utilisation.

Raymonde BUTTERWORTH demande s'il n'est pas gênant que de la publicité apparaisse dans les salles fréquentées par les collégiens. Jean Yves LE MOIGNO lui rappelle alors qu'il s'agit avant tout d'une salle communale et que rien ne s'oppose donc a priori à ce qu'un régime identique soit appliqué.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 3 juin 2013, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver la convention-type jointe en annexe, en rappelant l'étendue précise des mutualisations consenties réciproquement ;**

- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 25          Contre : 0          Abstention : 0**

## Délibération du 10 juin 2013

### 13-35. Finances - Participation communale à l'effort de production de logements sociaux - Opération de la rue des Marronniers

Flora RIMBERT lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 28 janvier dernier, l'assemblée avait approuvé la rétrocession d'un terrain dans les conditions suivantes :

- **Propriétaire actuel** : Commune de Plescop (étant précisé que la délibération prenait effet une fois la vente réalisée entre les Consorts Bellec et la commune)
- **Acquéreur** : Vannes Golfe Habitat de Vannes
- **Situation du bien** : 9, rue des Marronniers, 56890 PLESCOP
- **Référence cadastrale** : Immeuble bâti sur terrain propre, Section AD n°10
- **Contenance** : 541 m<sup>2</sup>
- **Prix de vente** : selon les modalités de la déclaration d'intention d'aliéner et l'avis compatible de France Domaines, soit 131 000 € et les divers frais afférents en sus (8500 € de frais d'agence, acte notarié, etc.).
- **Destination** : réalisation d'un programme de 12 logements locatifs sociaux

Depuis, Vannes Golfe habitat a affiné son étude de réalisation de l'opération et estime l'effort communal à la construction de logements sociaux à 40 000 €, effort qui nous exonère de toute taxe au titre de l'article 55 de la loi SRU (pénalités pour retard sur la construction de 20% de logements sociaux sur le territoire communal).

Il est donc proposé de valider le principe de cette participation maximale, étant précisé que la participation d'équilibre de la commune sera fixée et versée à l'issue de l'opération en fonction des coûts réels ; la participation pourrait donc être inférieure au montant maximum convenu.

La commune et Vannes Golfe Habitat avaient déjà eu l'occasion de procéder ainsi pour la réalisation des logements sociaux de la rue de l'Eglise.

#### Principales remarques :

*Flora RIMBERT indique qu'il s'agit ici de mettre en œuvre les obligations résultant du Programme Local de Habitat (PLH) qui s'étend jusque 2015 et que cette opération permet en outre de combler une dent creuse. Le maire précise que cette réalisation s'inscrira ainsi dans le prolongement de la résidence Alain LEGRAND.*

*Par ailleurs, Christian GASNIER relève une forme de contradiction dans l'action de l'Etat qui réduit ses aides à la production de logements sociaux et demande dans le même temps aux communes d'en réaliser 20% en les soumettant à des pénalités de retard. Il précise toutefois que la commune de Plescop n'est pas concernée car elle réalisera ses obligations dans les délais prévus par le PLH. Il souligne l'effort de solidarité très important réalisé par la commune qui y a consacré près de 1 million d'euro dans la Zac des jardins du Moustoir.*

*Sur le plan financier, Jean Yves LE MOIGNO souligne le fait que l'enveloppe n'était pas inconnue puisqu'elle avait été évoquée mais qu'elle n'est pas pour autant définitive car elle pourrait être inférieure si les coûts de production baissent. Arnaud LE BOULAIRE demande si cet effort de production est valable pour la seule année 2014. Jean Yves LE MOIGNO lui répond que cette somme alimente un effort global qui est lissé de manière pluriannuelle.*

*Cyril JAN demande par ailleurs si les logements de la résidence N. MANDELA du centre sont tous occupés. Flora RIMBERT lui précise qu'il convient de distinguer entre la partie dédiée aux logements locatifs, qui est remplie, et celle liée à l'accession sociale à la propriété qui rencontre des difficultés. Il semble en effet que ce type de produit ait du mal à trouver sa place sur la Pays de Vannes selon Christian GASNIER. Flora RIMBERT ajoute que, en tout état de cause, ses logements peuvent être reconvertis en location sociale classique après un délai de 18 mois.*

*Cyril JAN évoque alors la situation d'un propriétaire riverain de l'opération N. MANDELA qui semble confronté à des problèmes d'étanchéité. Il considère qu'il faudrait se montrer plus sourcilieux sur la résolution de ce problème avant de reconduire un partenariat avec Vannes Golfe Habitat. Christian GASNIER estime que ce problème est sans rapport avec l'ordre du jour mais précise à Cyril JAN qu'il aurait évidemment dû inviter l'intéressé à se rapprocher de la mairie si un problème existait. Le maire s'en étonne et précise qu'il lui arrive de rencontrer le riverain sans qu'il n'évoque jamais cette question. Christian GASNIER rappelle que la commune n'est nullement responsable de la situation, si elle est avérée, et que le conflit est d'ordre privé. Cyril JAN considère toutefois que celui-ci aurait besoin d'un soutien car la situation se résume actuellement au « pot de terre contre le pot de fer » ; puis il demande au maire si le bien-être des Plescopais l'intéresse. Le maire lui indique qu'il s'agit d'un argument polémique, sans rapport avec l'ordre du jour et rappelle que l'intéressé n'a jamais abordé la question avec elle. Cyril JAN considère que si tout est polémique dès que l'opposition évoque un problème il vaut alors mieux cesser la discussion.*

Jean Yves LE MOIGNO en revient à l'objet du bordereau en précisant que si les locations-accessions ne fonctionnent pas, elles redeviennent alors à terme des locations sociales simples, déclarées comme telles dans le nombre de logements à prendre en compte dans le calcul des obligations communales. Cyril JAN estime toutefois que la commune est très loin de remplir ses 20%. Paul MAHEU considère que la commune comble ce retard et qu'il s'agit dès lors d'un progrès. Jean Yves LE MOIGNO rappelle que chaque effort est déductible des pénalités et Flora RIMBERT précise que la commune s'inscrit de toute façon dans le respect du PLH.

**Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances" et "Environnement, urbanisme et développement" du 3 juin 2013, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver l'effort communal à la construction de logements sociaux dans les conditions précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 25          Contre : 0          Abstention : 0**

## Délibération du 10 juin 2013

### 13-36. Institutions - Finances - Jumelage Plescop Nisipari – Indemnisation des élus chargés de représenter la commune

Nelly FRUCHARD lit et développe le rapport suivant :

Voilà plus de 23 ans, les communes de Plescop et de Nisipar ont créé un jumelage fructueux et ont, dans ce contexte, organisé des rencontres régulières prenant notamment la forme de délégations officielles d'élus.

Ainsi, cette année, la commune de Nisipar accueillera une délégation plescopaise qui comprendra notamment l'adjointe à la culture, Raymonde BUTTERWORTH.

Aujourd'hui, en application de la délibération du 4 novembre 2005 fixant les principes d'indemnisation des frais de représentations des élus, il est donc proposé de lui donner un mandat spécial pour représenter la commune à l'occasion de cet échange, et ce afin qu'elle puisse bénéficier du remboursement des frais engagés à ce titre.

*Principales remarques :*

*Raymonde BUTTERWORTH prend à ce sujet l'engagement d'apprendre 6 mots de roumain au moins.*

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 3 juin 2013, le conseil municipal est invité à :**

- **donner mandat spécial à Raymonde BUTTERWORTH dans les conditions précitées afin de lui ouvrir le bénéfice de la délibération du 4 novembre 2005 ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 25          Contre : 0          Abstention : 0**

## Délibération du 10 juin 2013

### 13-37. Institutions – Modification des statuts de Vannes aggro - Composition du conseil communautaire

Le maire lit et développe le rapport suivant :

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2012 a instauré, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2014, de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire.

Dans ce contexte, elle permet la conclusion d'un accord qui doit être formulé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou l'inverse. A défaut, le Préfet fixe par arrêté une répartition des sièges limitée sur la base de 58 sièges, en application de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Les élus communautaires ont donc travaillé à la recherche de cet accord. Ainsi, le président de Vannes aggro a proposé de fixer le nombre de sièges à 63 sièges répartis ainsi :

Commune	Répartition des sièges	%	Commune	Répartition des sièges	%
Arradon	2	3,17%	Ploeren	2	3,17%
Baden	2	3,17%	Plougoumelen	1	1,59%
Elven	2	3,17%	Saint-Avé	4	6,35%
Ile-Aux-Moines	1	1,59%	Saint-Nolff	2	3,17%
Ile d'Arz	1	1,59%	Séné	3	4,76%
Larmor-Baden	1	1,59%	Sulniac	2	3,17%
Le Bono	1	1,59%	Surzur	2	3,17%
Le Hézo	1	1,59%	Theix	3	4,76%
Meucon	1	1,59%	Trédion	1	1,59%
Monterblanc	2	3,17%	Tréfléan	1	1,59%
Noyal	1	1,59%	La Trinité-Surzur	1	1,59%
Plescop	2	3,17%	Vannes	24	38,10%
			<b>Total</b>	<b>63</b>	<b>100,00%</b>

Afin d'assurer une plus grande justice territoriale par une meilleure représentativité des petites communes du Pays de Vannes, une autre proposition consistait à fixer le nombre de sièges à 72 sièges, mais celle-ci n'a pas été retenue par le président de Vannes agglo. 4 petites communes auraient ainsi pu disposer de 2 sièges au lieu d'un seul, ce qui leur assurait un meilleur partage des présences en commission communautaire.

Il serait possible de soutenir cette option et de refuser en conséquence les propositions du président de Vannes agglo mais cela aurait alors pour conséquence de conférer au préfet le soin de fixer le nombre de siège à 58.

Dans ce contexte, compte tenu de la persistance du président dans sa position, il est donc proposé de ne pas s'opposer à sa proposition qui, sans assurer pleinement l'objectif d'une plus grande représentativité des petites communes de l'agglomération s'en approche un peu.

Principales remarques :

*La maire regrette le refus de la proposition assurant une meilleure représentativité des petites communes mais précise que le président n'a toutefois pas refusé le débat sur le sujet, même s'il a maintenu en tout point sa position. Après avoir précisé à Flora RIMBERT les possibles modalités de répartition des 72 sièges, elle indique que cette solution aurait permis aux maires des petites communes d'être soutenus dans la représentation de leur commune dans toutes les commissions ce qui aurait évité des problèmes de communication interne dans les petites collectivités.*

*Raymonde BUTTERWORTH informe par ailleurs l'assemblée de la volonté du président de Vannes agglo de constituer sur la base de 63 élus la représentation de Vannes agglo dans les instances extérieures (Mission locale, etc.) ce qui posera d'évidents problèmes de représentativité des petites communes dans les structures externes.*

*Le maire précise que certains maires de la majorité communautaire dénoncent cette position pénalisante pour leur représentativité.*

*Christian GASNIER rappelle toutefois que c'était l'objet de la loi que de réduire ainsi les sièges à répartir.*

*Cyril JAN estime pour sa part que la position du président a évolué puisque l'on est passé de 58 à 63 sièges. Ils estiment par ailleurs qu'il y a trop d'élus en France et évoque à ce sujet les 577 députés. Paul MAHEU lui répond alors qu'il n'existe pas ici d'élus supplémentaires puisque ce sont des élus municipaux qui assurent ce mandat. Cyril JAN considère que cela génère trop d'indemnités et un coût trop important. Paul MAHEU lui rappelle que le coût est surtout supporté par les élus communautaires puisque, comme le précise le maire, ce mandat n'est pas défrayé dans la plupart des cas. Elle conclut par la suite le débat en considérant que cette orientation est surtout préoccupante pour le bon fonctionnement de l'instance communautaire.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :**

- **accepter la proposition du président de Vannes agglo, en lui demandant toutefois, et une nouvelle fois, d'assurer une meilleure représentativité des différentes communes de son territoire ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 25                  Contre : 0                  Abstention : 0**

## Délibération du 10 juin 2013

### 13-38. Urbanisme - Finances - Acquisition de la parcelle des consorts Le Maire - Prémption SAFER - Rétrocession

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

Le 15 décembre 2012, la commune de Plescop prenait connaissance de la vente d'une parcelle de 7 814m<sup>2</sup> en milieu agricole par les consorts LE MAIRE, au lieu-dit « Flumir », dans le cadre des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) qu'elle reçoit de la SAFER et de Vannes Agglo.

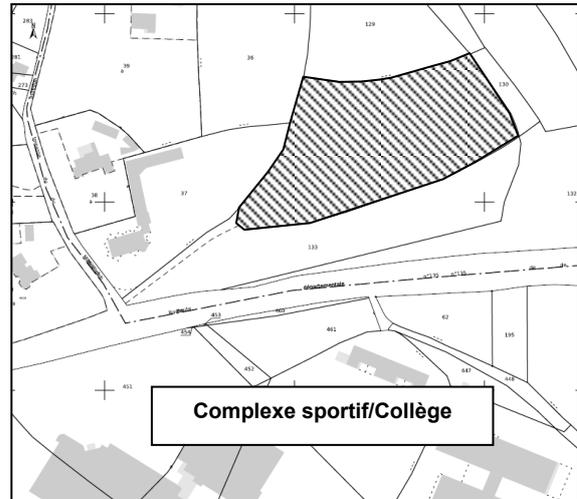
La commune de Plescop n'a pas pour ambition d'intervenir systématiquement sur les cessions en milieu agricole mais plutôt d'exercer une veille foncière active pour maintenir le dynamisme agricole de son territoire, ce qui constitue l'objet même de la mise en place de cet outil communautaire.

Ainsi, dans le cadre des objectifs définis par la loi d'orientation agricole de 2006, les communes peuvent solliciter le droit de préemption de la SAFER afin qu'elle se substitue à l'acquéreur dans un but d'intérêt général. Ces conditions non cumulatives sont énumérées à l'article L143-2 du Code Rural.

Aussi, au regard des éléments qui composaient cette vente, il est apparu opportun de solliciter le droit de préemption de la SAFER sous les trois motivations suivantes :

**1. L143-2 2° L'agrandissement et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations :**

Le GAEC DAIRY BREIZH, société d'exploitations agricole dont le siège est situé sur la commune de Grand-Champ, exploite les terres attenantes à cette parcelle. A plusieurs reprises, et plus particulièrement dans le cadre de la concertation sur le PLU, l'exploitant a exprimé le souhait que la commune mette en œuvre une solution technique pour gérer les eaux pluviales provenant du centre-bourg. Pour améliorer les conditions d'exploitation, et dans le cadre d'un projet d'ensemble de gestion des zones humides, la commune a programmé la réalisation d'un bassin tampon qui rend nécessaire l'intégration de la parcelle objet de la vente.



**2. L143-2 5° la lutte contre la spéculation foncière :** Le prix de vente avait été fixé à une valeur de 60% au-dessus des références proches et constantes à proximité (3800€ par hectare).

**3. L143-2 8° La réalisation des projets de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement approuvés par l'Etat ou les collectivités locales et leurs établissements publics :**

Suite à la réalisation de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau, la parcelle objet de la vente a été identifiée comme une zone humide à réhabiliter et à mettre en valeur. Ainsi, associée à la réalisation d'un bassin tampon préconisé par le Schéma directeur des eaux pluviales, cette parcelle permettra d'améliorer la gestion environnementale d'un secteur sensible situé entre l'urbanisation et la route départementale 779.

L'ensemble de ces raisons ont donc conduit la commune à solliciter les prérogatives de la SAFER en vue de l'acquisition de cette parcelle et la SAFER de Bretagne a repris cet argumentaire pour se substituer à l'acquéreur et ainsi négocier la dite parcelle au prix de 3125,00€.

Depuis, le conseil d'administration de la SAFER, après validation du comité technique départemental et des commissaires du gouvernement, a pris la décision de rétrocéder la parcelle cadastrée AA n°131 à la commune de Plescop.

- **Propriétaire actuel :** SAFER Bretagne
- **Acquéreur :** Commune de Plescop
- **Situation du bien :** lieu-dit « Flumir »
- **Référence cadastrale :** Section AA n°131
- **Contenance :** 7814 m<sup>2</sup>
- **Prix de vente :** 3125,00€ (0,40€/m<sup>2</sup>), les frais de rétrocession (rémunération SAFER, intérêts intercalaires) et les divers frais afférents en sus (actes notariés d'acquisitions puis de rétrocession, etc.), soit un total d'environ 6100,00€.

Principales remarques :

Jean Claude GUILLEMOT précise que le GAEC voisin n'était pas opposé au projet de maraîchage envisagé sur le secteur. Christian GASNIER lui répond alors que le GAEC rencontrait depuis de longues années des problèmes récurrents d'inondation liées aux eaux de ruissellement et que l'action de la collectivité pouvait y remédier. Il précise toutefois que cela devait s'effectuer dans le respect des zones humides présentes, ce qui n'était pas le cas du projet d'aménagement du particulier. En outre, la transaction qui était en cours s'effectuait sur la base d'un prix excessif s'agissant d'une terre agricole et il convenait de participer à sa régulation, position qu'a confirmée la SAFER. Jean Claude GUILLEMOT lui demande alors si la parcelle va servir à tamponner les eaux pluviales. Christian GASNIER lui indique qu'une partie seulement de l'unité foncière y sera dédiée afin d'assurer une régulation des débits, en respectant la zone humide, et qu'une autre portion permettra l'extension des équipements publics voisins.

Christian GASNIER précise avec le maire que la commune a affirmé au porteur du projet son fort intérêt pour son projet de maraîchage pédagogique mais que le lieu ne lui semblait pas approprié.

**Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions « Finances » et « Environnement, urbanisme et développement » du 3 juin 2013, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AA n°131 dans les conditions précitées**

- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 20          Contre : 0          Abstention : 5**

## Délibération du 10 juin 2013

### 13-39. Urbanisme - Affectation et désaffectation de voie - Classement et déclassement de voie - Aliénation et acquisition de terrain (Trézélo, etc.)

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

Chaque année, nous réalisons un recensement des demandes de régularisation ou d'actualisation parcellaire concernant la voirie communale afin de programmer ces transferts et diminuer ainsi les coûts de cette gestion.

A priori, nous ne sommes pas favorables au déclassement de notre domaine public dans le seul but de satisfaire des intérêts purement privés, pas plus que nous ne sommes favorables à l'intégration dans notre domaine de parcelles privées dont les propriétaires privés n'auraient plus l'usage.

Toutefois, dans la mesure où ces intérêts peuvent rejoindre l'intérêt général, et dans la mesure où une voie communale est désaffectée, de facto, c'est-à-dire qu'elle n'assure plus en pratique sa fonction de desserte ou de circulation depuis plusieurs années, il est souvent proposé de la déclasser en tout ou partie. De la même façon, lorsqu'une parcelle privée constitue *de facto* un démembrement de la voirie communale qui n'aurait pas été intégré par omission dans les années 60/70, il convient d'en tirer toutes les conséquences *de jure*.

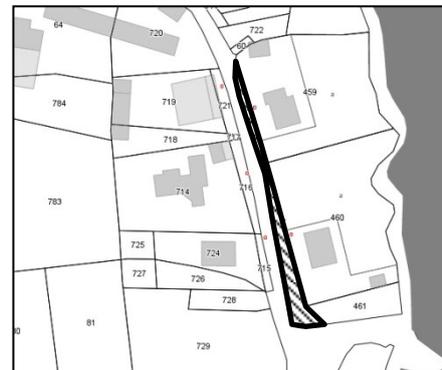
#### 1) Trézélo

Par lettre du 18 octobre 2010, M. Bernard LE STUDER a sollicité la mise en conformité du droit avec la réalité du terrain, en réalisant des échanges convenus dans les années 60, destinés au redressement de voies mais qui n'avaient jamais été régularisés.

La parcelle concernée constitue aujourd'hui un élément de la voirie et est utilisée pour le passage d'une canalisation d'eau potable. M. LE STUDER demande donc son intégration dans le domaine public communal.

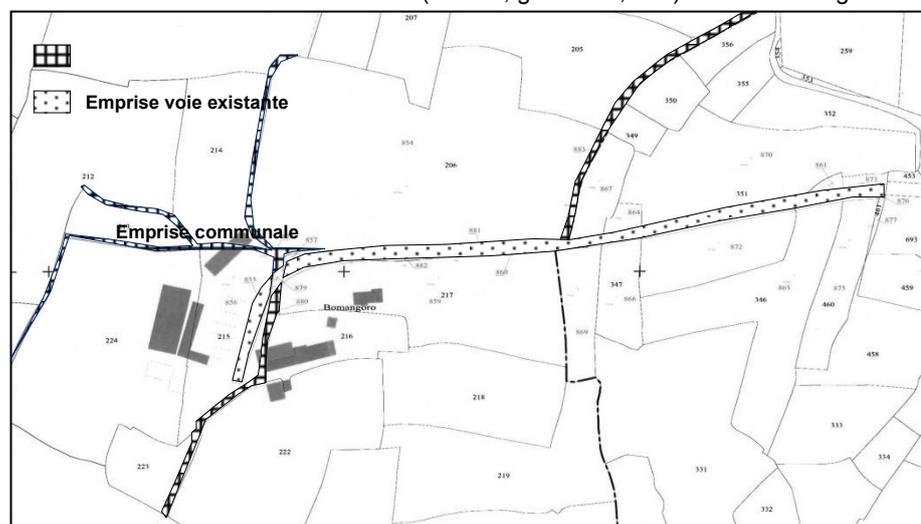
Il est proposé au conseil de classer la parcelle (H n°462) une fois celle-ci acquise dans les conditions suivantes :

- **Vendeur** : M. Le Studer ou toute autre entité juridique pouvant se substituer à lui
- **Acquéreur** : Commune de Plescop
- **Parcelle** : H n°462
- **Contenance** : 280m<sup>2</sup>
- **Prix** : Cession gratuite à la commune. Les frais annexes (notaire, géomètre, etc.) sont à la charge de la commune s'agissant d'une régularisation.



#### 2) Bomangoro

Depuis les années 60, une voie a été réalisée pour desservir le secteur de Bomangoro, siège de l'exploitation agricole du GAEC des 3 Ruisseaux, mais les régularisations n'ont jamais été réalisées. Cela pose d'évidentes difficultés juridiques et techniques. En effet, un bâtiment agricole se trouve sur



l'assiette d'un ancien chemin vicinal et constitue un point de blocage pour l'intégration d'un nouvel associé au GAEC.

Il est donc proposé au conseil municipal de céder les anciens chemins vicinaux désaffectés depuis 1976, et non situés sur la réelle emprise de la voie communale (parcelle cadastrée B n°878, B n°880, B n°883), dans les conditions suivantes :

- **Vendeur** : Commune de Plescop
- **Acquéreur** : Consorts LE DOUARIN ou toute entité pouvant se substituer à eux
- **Parcelle** : B n°878, B n°880, B n°883
- **Contenance** : respectivement environ 1244m<sup>2</sup>, 794m<sup>2</sup>, 909m<sup>2</sup> (total de 2947 m<sup>2</sup> environ)
- **Prix** : 0.38 €/m<sup>2</sup>, conformément aux prix en vigueur dans le secteur Aa, sous réserve d'un avis favorable de France domaines. Les frais annexes (notaire, géomètre, etc.) sont à la charge de la commune s'agissant d'une régularisation.

Il conviendrait également de classer les parcelles objet de cet échange (B n°853, 855, 858, 860, 862, 865, 868, 871, 874,876, 879, 881 et 882) une fois celles-ci acquises dans les conditions suivantes :

- **Vendeur** : Consorts LE DOUARIN ou toute entité pouvant se substituer à eux
- **Acquéreur** : Commune de PLESCOP
- **Parcelle** : B n°853, 855, 858, 860, 862, 865, 868, 871, 874,876, 879, 881 et 882
- **Contenance** : respectivement environ 727m<sup>2</sup>, 497m<sup>2</sup>, 402m<sup>2</sup>, 158m<sup>2</sup>, 275m<sup>2</sup>, 191m<sup>2</sup>, 176m<sup>2</sup>, 969m<sup>2</sup>, 250m<sup>2</sup>, 10m<sup>2</sup>, 91m<sup>2</sup>, 509m<sup>2</sup>, 5m<sup>2</sup> (total de 4260m<sup>2</sup> environ)
- **Prix** : 0.38 €/m<sup>2</sup>, conformément aux prix en vigueur dans le secteur Aa, sous réserve d'un avis favorable de France domaines. Les frais annexes (notaire, géomètre, etc.) sont à la charge de la commune s'agissant d'une régularisation.

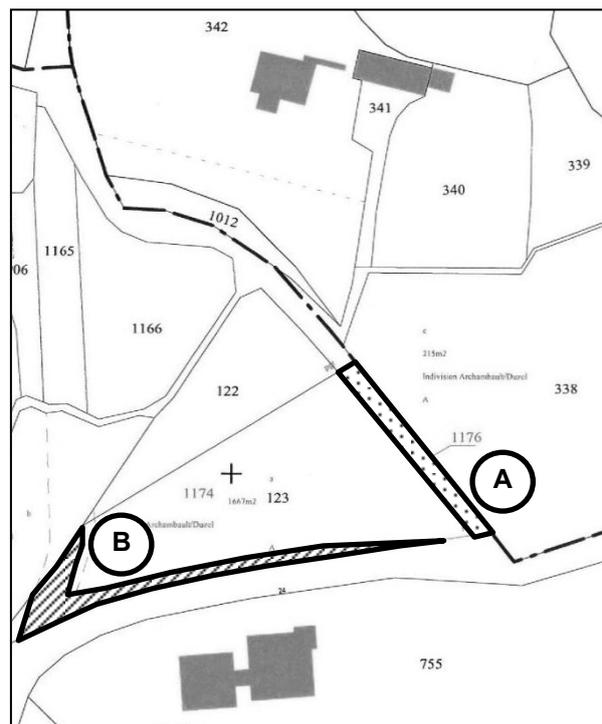
### 3) Goah Moustoir

Toujours dans le cadre des régularisations de voie, l'indivision ARCHAMBAULT/DUZEL a saisi la commune de Plescop afin de régulariser l'emprise de la voie communale menant du quartier du Moustoir au bourg de Plescop.

Pour mettre à jour les éléments de cadastre dans ce secteur, il est proposé au conseil municipal d'échanger un chemin vicinal désaffecté avec une emprise appartenant aujourd'hui à l'indivision ARCHAMBAULT/DUZEL et qui correspond à l'emprise réelle de la voie communale :

Il conviendrait également de céder les anciens chemins vicinaux désaffectés (parcelle cadastrée E n°1176 notée A sur le plan ci-contre) dans les conditions suivantes :

- **Vendeur** : Commune de Plescop
- **Acquéreur** : Indivision ARCHAMBAULT/DUZEL ou toute entité pouvant se substituer à eux
- **Parcelle** : E n°1176
- **Contenance** : environ 215 m<sup>2</sup>
- **Prix** : 0.38 €/m<sup>2</sup>, conformément aux prix en vigueur dans le secteur Aa, sous réserve d'un avis favorable de France domaines. Les frais de notaires sont à la charge de la commune s'agissant d'une régularisation.



Il conviendrait en outre de classer les parcelles objet de cet échange (E n°1175, notée B sur le plan ci-dessus) une fois celle-ci acquise dans les conditions suivantes :

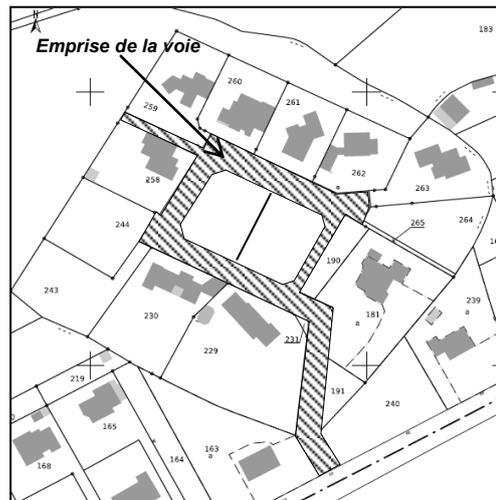
- **Vendeur** : Indivision ARCHAMBAULT/DUZEL
- **Acquéreur** : Commune de PLESCOP
- **Parcelle** : E n°1175
- **Contenance** : environ 261 m<sup>2</sup>
- **Prix** : 0.38 €/m<sup>2</sup>, conformément aux prix en vigueur dans le secteur Aa, sous réserve d'un avis favorable de France domaines. Les frais de notaires sont à la charge de la commune s'agissant d'une régularisation.

#### 4) Lotissement du « Clos de la Lande »

Par lettre du 8 mars 2013, l'association syndicale « Le Clos de la Lande » a sollicité la commune en vue de l'intégration de la voirie du lotissement récemment réalisé dans le quartier de Leslégot.

Afin d'intégrer cette nouvelle rue dans le régime général de la voirie communale, il est proposé au conseil de classer la parcelle (AH n°267 et AH n°162) une fois celle-ci acquise dans les conditions suivantes :

- **Vendeur** : Association Syndicale « Le Clos de la Lande »
- **Acquéreur** : Commune de Plescop
- **Parcelle** : AH n°267 et AH n°162, à l'exclusion de tout espace vert
- **Contenance** : respectivement 2049m<sup>2</sup> et 108m<sup>2</sup>
- **Prix** : Cession gratuite à la commune. La demande émanant de l'association syndicale, les frais annexes (notaire, géomètre, etc.) sont à la charge de cette dernière.



#### 5) Centre-bourg

Le 18 avril 2013, Monsieur Mickael LE MAIRE, propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n°400 située entre l'école Saint-Anne et la Rue Saint-Pierre, s'est engagé à céder gratuitement à la commune cette emprise de 104m<sup>2</sup>. Ainsi, dans le cadre de la sécurisation des accès aux sites scolaires, la commune pourrait réhabiliter cette friche en stationnements publics et favoriser la lisibilité de l'espace public dans un secteur aux multiples usages.

Il est donc proposé au conseil de classer la parcelle AB n°400 une fois celles-ci acquises dans les conditions suivantes :

- **Vendeur** : Monsieur Mickael LE MAIRE
- **Acquéreur** : Commune de Plescop
- **Parcelle** : AB n°400
- **Contenance** : 104 m<sup>2</sup>
- **Prix** : Cession gratuite à la commune. Les frais annexes (notaire, etc.) sont à la charge de la commune s'agissant d'une cession dont elle est initiatrice.

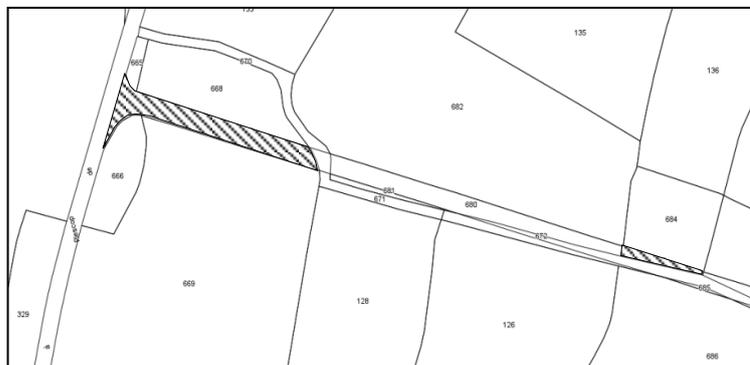


#### 6) Trézélo

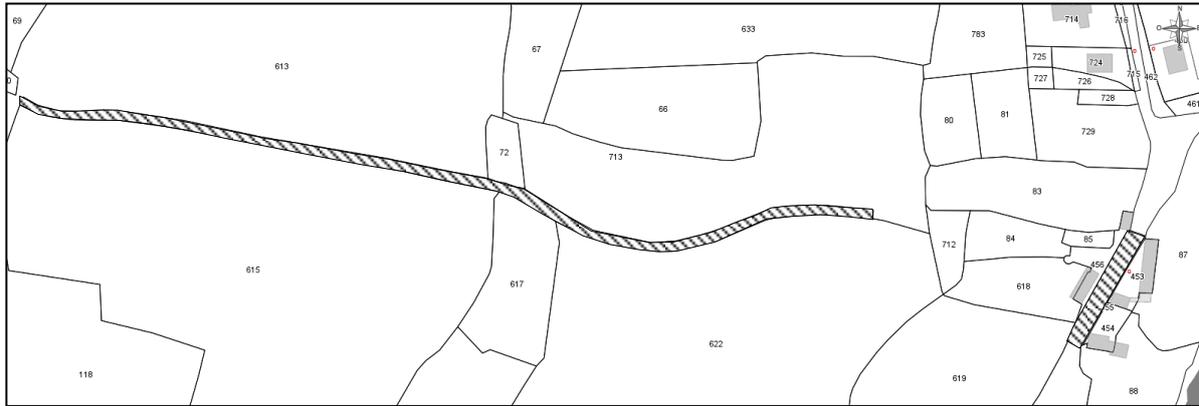
Par un courrier du 15 avril 2013, Monsieur et Madame Mahé ont souhaité céder gratuitement à la commune 6 parcelles situées sous l'emprise de la voie communale 239, de la voie menant au lieu-dit « Gouascoin » et d'un sentier vicinal au lieu-dit « Trézélo ».

Il est donc proposé au conseil de classer les parcelles (H n°664, 667, 683, 614, 616, 621 et 455) une fois celles-ci acquises dans les conditions suivantes :

- **Vendeur** : Monsieur et Madame MAHÉ Jean
- **Acquéreur** : Commune de Plescop
- **Parcelle** : H n°664, 667, 683, 614, 616, 621 et 455



- **Contenance** : respectivement 230m<sup>2</sup>, 1008m<sup>2</sup>, 169m<sup>2</sup>, 903m<sup>2</sup>, 30m<sup>2</sup>, 700m<sup>2</sup> et 519m<sup>2</sup>
- **Prix** : Cession gratuite à la commune. Les frais annexes (notaire, géomètre, etc.) sont à la charge de la commune s'agissant d'une régularisation.

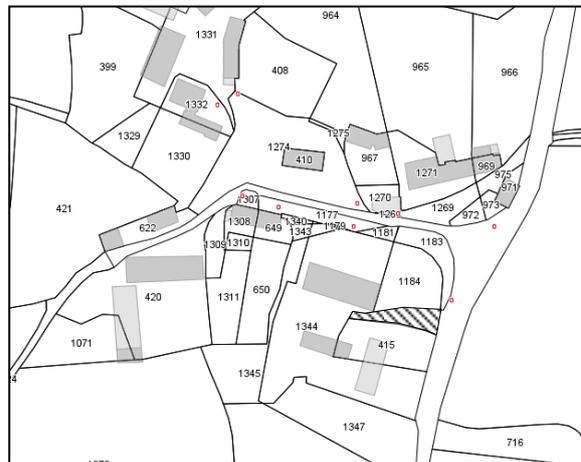


## 7) Le Gusquel

Par un courrier du 14 mai 2013, Monsieur Damien Disset, propriétaire au lieu-dit « Le Gusquel », indique qu'une adaptation parcellaire serait opportune au droit de sa propriété. En effet, le domaine public s'étend singulièrement sur un espace déconnecté de la voirie communale menant au hameau du Gusquel. Cet espace n'étant pas affecté à l'usage du public dans les faits, il convient donc de constater sa désaffectation et d'organiser son déclassement du domaine public.

Il est proposé au conseil de déclasser l'espace concerné une fois celles-ci numérotées et cédées dans les conditions suivantes :

- **Vendeur** : Commune de Plescop
- **Acquéreur** : Monsieur Damien DISSET
- **Parcelle** : non numérotée (Domaine public)
- **Contenance** : environ 187m<sup>2</sup>
- **Prix** : 0.38 €/m<sup>2</sup>, conformément aux prix en vigueur dans le secteur Nv, sous réserve d'un avis favorable de France domaines. Les frais de notaires et de géomètres sont à la charge du demandeur.



### Principales remarques :

Jean Claude GUILLEMOT s'interroge sur le fondement de prix différents selon les différentes acquisitions.

Christian GASNIER lui explique que cela résulte en partie d'une ancienne délibération (1990) qui prévoit des prix différents selon les situations. Ainsi, lorsqu'il s'agit d'une opération de régularisation d'une cession de gratuite destinée à la réalisation d'une voie communale dans les années 50 à 70, la commune prend en charge les frais ; à l'inverse, lorsqu'il s'agit d'un transfert de voie demandée par une association de copropriétaires, les frais sont à leur charge car la commune n'a alors formulé aucune demande.

Il est par ailleurs précisé à Jean Claude GUILLEMOT que la commune ne peut effectuer librement des échanges sans soulte et que, en cas d'échange de terrain, elle doit d'une part vendre son terrain et d'autre part acquérir l'autre terrain, ce qui est le cas à Bomangoro.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Environnement, urbanisme et développement" du 3 juin 2013, le conseil municipal est invité à :**

- **constater la désaffectation des biens communaux précités en droit et en fait (voie et chemins vicinaux constituant en fait des délaissés non utilisés par le public, notamment) ;**
- **prononcer les déclassements du domaine public communal dans les conditions précitées et approuver les ventes afférentes dans les conditions précitées, ces décisions entrant en vigueur après que les déclassements seront devenus exécutoires et sous réserve d'un avis compatible de France domaines ;**
- **approuver les acquisitions précitées et approuver les classements afférents dans le domaine public communal, sous réserve :**
  - **d'un avis compatible de France domaines lorsqu'il est requis ou non encore obtenu ;**

- **et que les voies ne souffrent d'aucun désordre technique ;**
  - **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents, notamment pour choisir et rémunérer les notaires, géomètres, bureau d'études et autres experts utiles pour mener à terme ce dossier.**
- Pour : 25          Contre : 0          Abstention : 0**

## Délibération du 10 juin 2013

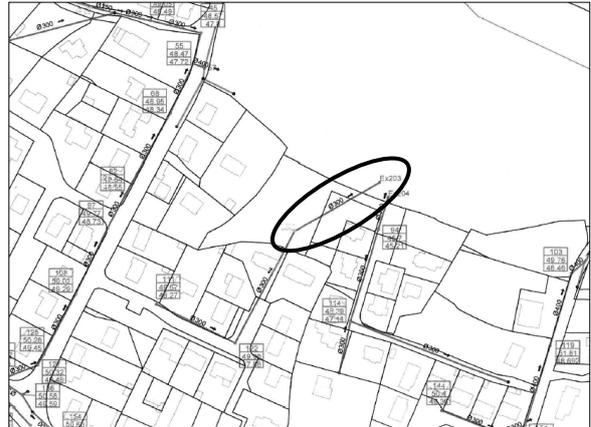
### 13-40. Urbanisme - Constitution d'une servitude - Réseau d'eaux pluviales impasse des Bruyères

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

En 2011, dans le cadre du programme pluriannuel de travaux, la commune avait engagé la réfection des réseaux dans le secteur de la résidence des bruyères et plus particulièrement au niveau de la gestion des eaux pluviales.

Pour éviter l'aggravation de l'écoulement naturel sur les parcelles de Madame Denise le Berre, la commune, avec l'accord de la propriétaire, a prolongé le réseau d'eau pluviale (Ø 400) vers un exutoire naturel situé en contrebas.

Afin de régulariser juridiquement cette opération, il est donc proposé à l'assemblée d'officialiser cet accord par l'établissement d'une servitude conventionnelle de tréfonds et de passage.



Annexe : Convention de servitude de tréfonds et de passage

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Environnement, développement économique et urbanisme" du 3 juin 2013, le conseil municipal est invité à donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature de la convention à intervenir.**

**Pour : 25          Contre : 0          Abstention : 0**

## Questions orales

Nelly FRUCHARD rappelle la question de l'opposition et y apporte sa réponse :

### Question du groupe d'opposition :

Le PLU de la commune est en cours d'enquête publique. Pouvez-vous nous confirmer que les propriétaires d'une parcelle, d'un terrain, d'une propriété ou tout autre bien sur la commune bénéficiant à ce jour d'un espace constructible entier ou partiel ne verra pas celui-ci transformé en terre agricole ou autre dénomination non constructible lors de cette révision du Plan Local d'Urbanisme ?

Si tel était le cas d'une perte totale ou partielle, les propriétaires sont-ils informés ? Et ce, de quelle manière ?

### Réponse du maire :

Voilà longtemps que nous n'avions pas eu ainsi l'occasion d'échanger sous la forme de questions orales en séance du Conseil municipal. Je constate que certaines échéances favorisent certains réveils.

Telle qu'elle est posée, la question ne manque pas de m'étonner car, pour celui qui aura travaillé sérieusement le contenu du Plan Local d'Urbanisme, toutes les réponses y figurent. Elles découlent des orientations générales du PLU qui ne sont que la traduction concrète des lois Grenelle. Les options démagogiques qui consistent à les plébisciter, en général, puis à en dénoncer chaque application concrète ne manque pas non plus de me faire rire.

Quelles étaient ces grandes orientations qui nous ont amenés à remettre en question des espaces constructibles ? Premièrement, la préservation des zones humides; secondement, la lutte contre l'étalement urbain.

La préservation des zones humides a fait l'objet d'une intervention du Syndicat mixte du Loc'h et du Sal qui a opéré un travail relativement fin de recensement et de définition périmétrale des zones humides. Nous avons tout simplement intégré ce travail dans le PLU, en tirant toutes les conséquences juridiques de ce classement, à savoir l'inconstructibilité des parcelles en cause. Chaque propriétaire était bien entendu au courant de ce recensement, ainsi que de ses conséquences : il suffit de constater avec quelle âpreté certains font valoir un classement différent pour s'en convaincre. J'ajoute que ce classement ne constitue pas une pénalité mais une réelle protection pour les propriétaires qui risqueraient autrement de construire sur des zones humides. Il suffit de se rappeler ce qui s'est récemment passé à Carnac ou à Baden pour en saisir l'intérêt. Sur ce point, les choses sont donc parfaitement logiques et transparentes.

S'agissant de la lutte contre l'étalement urbain, nos décisions sont tout aussi claires et transparentes. En effet, nous avons dès le début annoncé qu'il s'agissait-là d'un objectif majeur de la loi, et donc du PLU. Faire des moulinets avec ses petits poings en faisant croire que l'on peut s'exonérer de la loi, cela relève de la démagogie, et ce n'est pas notre pratique. Nous avons donc très largement informé les Plescopais de nos intentions et nous les avons très régulièrement invité et associé à nos travaux. Dans le cadre de la lutte contre l'étalement urbain, je vois deux situations qui pourraient correspondre à votre question : l'une mineure à l'échelle du territoire communal, mais qui a évidemment des conséquences concrètes pour les propriétaires ; l'autre, plus importante à l'échelle communale, mais qui n'a que l'apparence d'un déclassement.

Le premier déclassement conséquent concerne une portion de terrain appartenant à la succession Conan, à Kerluherne. Celui-ci avait été classé en terrain constructible lors de la révision du PLU de 2003 afin d'y favoriser l'implantation d'une auberge qui aurait pu, et dû, donner un caractère sympathique à cette jonction entre Vannes et Plescop. Nous n'y avons vu aucun projet de cette sorte émerger depuis ; seul l'implantation d'un garage Toyota a été envisagé par les propriétaires, ce qui n'a pas manqué de nous inquiéter. Nous avons donc aussitôt informé les promoteurs du projet et le notaire concerné de notre ferme opposition à ce projet, et de notre intention de changer le classement du secteur en conséquence. Personne ne pouvait l'ignorer. Encore une fois, les décisions sont logiques et elles sont transparentes.

Concernant le changement de classement à Kergroix, qui concerne effectivement une partie importante du territoire, je tiens à préciser que tous les exploitants en étaient informés et que ce changement n'en constitue pas forcément un. En effet, nous sommes passés d'un secteur 2AU à un secteur Ab, ce qui revient à geler les terrains dans les deux cas. Pourquoi ce changement de dénomination alors ? C'est assez simple : l'Etat a considéré qu'un espace gelé devait rester agricole, même si nous souhaitions exprimer nos intentions sur le secteur en donnant de la lisibilité sur notre développement. L'Etat a considéré que cela pouvait être fait dans le projet d'aménagement et de développement durable. La Chambre d'agriculture, en particulier, a approuvé cette position. Encore une fois, les choses sont réfléchies, logiques et parfaitement transparentes.

Si le législateur avait souhaité que chaque propriétaire d'une commune soit informé personnellement des évolutions du PLU, il aurait alors institué un tel mécanisme, ce qui lui est apparu évidemment impossible. Pour notre part, nous sommes allés au-delà de la simple concertation puisque, directement ou indirectement, chacun a été informé des décisions rendant inconstructibles partiellement ou en totalité des parcelles.

Par ailleurs, le législateur a également instauré des mécanismes de démocratie locale qui fonctionnent plutôt bien. La très large concertation que nous avons menée en est une illustration. L'enquête publique qui a lieu, et pour laquelle nous avons, vous avez, fait la plus large publicité, en est une autre illustration. Et puis il existe un autre ressort démocratique. C'est l'opposition. Je ne crois vous avoir vu omettre la moindre occasion de chercher à nous mettre en difficulté, directement ou indirectement, y compris en informant avant nous-mêmes des plescopais du travail des commissions ; y compris lorsqu'aucune décision n'était encore prise.

Donc, en résumé, nous avons pris des décisions importantes, fortes, transparentes, et je ne doute pas de trouver en vous d'actifs collaborateurs qui assureront très largement l'information des Plescopais, en effectuant les choix les plus appropriés, naturellement.

Nous espérons avoir ainsi répondu le plus précisément possible à vos interrogations.

---

## Informations générales

### 1) Délégation et marchés publics (Avenants) :

Lot	Entreprise	Marché TTC	Avenant	Totaux	%
<b>Assainissement 2012-2013</b> Lot 2- poste de refoulement	SOGEA ATLANTIQUE	61 755 ,46	1 860,38	63 615,84	<b>3.01</b>
<b>Réhabilitation de l'église</b> Lot 1- Maçonnerie et pierre de taille	LEFEVRE SA	235 311 ,52	1 601 ,16	236 912 ,66	<b>0.68</b>

### 2) Agenda:

**20/06/2013** : Soirée d'échanges sur la « Place de la femme en politique » à St Avé par les élus de Vannes agglo

**03/07/2013** (20h30) : Temps d'information et de débat sur le projet de parc naturel régional au PAC de Vannes

Copie certifiée conforme  
Le maire  
Nelly FRUCHARD